

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2020) et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (TANDEM). Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement d'Anjou a ainsi procédé à un appel de proposition en novembre 2003 et s'est, par la suite, entendu avec Opération Surveillance Anjou (OSA) pour mettre en oeuvre le Programme sur son territoire. En 2004, l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) a débuté la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. L'année 2006 a permis de poursuivre l'implantation selon le modèle *diagnostic-plan d'action-réalisation-évaluation* tel que préconisé par le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du Programme : un axe majeur en prévention de la criminalité; un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue sur le plan des facteurs en sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens; du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire; de la reddition des comptes en arrondissement; de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques; de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information. Pour mettre en oeuvre le programme selon les orientations et paramètres définis, un budget équivalent à 2 \$ par citoyen est ciblé comme objectif financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12237 - 5 novembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2019) et approuver un projet de convention à cet effet

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA18 12201 - 4 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

DESCRIPTION

Les interventions d'Opération Surveillance Anjou (OSA) ont pour but de prévenir la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité des Angevins, conformément au programme TANDEM et en lien avec le plan de sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

La présente contribution s'ajoute au financement de base octroyé annuellement à Opération Surveillance Anjou (OSA) par l'arrondissement d'Anjou au montant de 46 650 \$ pour l'année 2020 et contribue notamment à la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permet d'assurer les activités annuelles de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 12 500 \$ accordé au projet de l'organisme dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Un seul versement est prévu à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 17 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2020-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME

Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204

Approuvé le : 2020-03-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 62 678,34 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Services EXP Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement du Boisé Saint-Conrad de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2020-10-SP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet de remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement du Boisé Saint-Conrad.

Le 11 février 2020, l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-10-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 25 février 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda fut envoyé afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications et clarifications apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda fut publié le 17 février 2020.

Les cinq firmes invitées ont toutes déposé une soumission.

Les firmes sont :

- Conception paysage Inc.
- FNX-Innov Inc.
- Les Services EXP Inc.
- BC2 Groupe Conseil Inc.
- Aecom

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le

cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 9 mars 2020 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 27
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 18
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 3
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Quatre des cinq soumissions ont obtenu une note intermédiaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le prochain tour final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Les Services EXP Inc. a obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Les Services

Inc., au prix de sa soumission, soit 62 678,34 \$, taxes incluses.

Nom	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	F
AECOM CONSULTANTS INC	75.5	92 457.15	13.58	
SERVICE EXP INC.	73.5	62 678.34	19.71	
BL2 GROUPE-CONSEILS INC	72	73 483.74	16.61	
FNX INNOV INC	62	/		
CONCEPTION PAYSAGE INC	78	98 253.15	13.03	

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les services EXP Inc.	73,5	19,71	62 678,34 \$	62 678,34
Aecom consultants Inc.	75,5	13,58	92 457,15 \$	92 457,15
BC2 groupe conseils Inc.	72	16,61	73 483,74 \$	73 483,74
FNX-Innov Inc.	62			-
Conception paysage Inc.	78	13,03	98 253,15 \$	98 253,15
Dernière estimation réalisée (\$)			68 985,00 \$	68 985,00
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				(6 306,66)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-9
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [la deuxième plus basse - la plus basse]				10 805,40
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				17

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat de 62 678,34 \$ taxes incluses, du contrat est assumé à 100 % par la ville centre et réparti comme suit selon les deux programmes suivants :

83%	52 231,95	Prog. Réfection et verdissement des parcs locaux
17%	10 446,39	Prog. Accessibilité universelle
	62 678,34	

Un montant maximal de 9 538,95 \$ net de ristourne sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt 18-062.

Un montant maximal de 47 694,73 \$ net de ristourne sera financée au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de

verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	48	-	-
38395 - Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU)	10		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 4 mai 2020

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Yan TREMBLAY, 11 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-10

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-03-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 7 367 837,15 \$, taxes incluses, à Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat a pour objet les travaux de réaménagement de l'avenue Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue. Les travaux sont divisés en deux années de construction soit 2019 et 2020. De même, des travaux seront réalisés par Énergir pour certaines entrées de service à rehausser dans le secteur commercial.

Le 17 juin 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-02-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 août 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 5 juillet 2019
- Addenda no 2 publié le 15 juillet 2019, avec report de date d'ouverture du 17 juillet 2019 au 6 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12026 - Autoriser une dépense totale de 320 507,76 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils inc. au montant de 297 512,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant le réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-SP (5 soumissionnaires)

CA19 12006 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil

municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la reconstruction des conduites d'aqueduc et des branchements de services sur l'avenue des Tourelles, la Place de Verdelles et sur l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou et le remplacement de la conduite d'égout sur l'avenue de Chaumont

CA18 12264 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont.

DESCRIPTION

Sur vingt trois (23) preneurs de cahier des charges, huit (8) entreprises ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 35 % et de 65 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Charex Inc.	7 367 837,15 \$	7 367 837,15 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	7 539 052,28 \$	7 539 052,28 \$
Construction Bau-Val Inc.	7 967 000,00 \$	7 967 000,00 \$
Entrepreneurs Bucaro Inc.	7 993 425,61 \$	7 993 425,61 \$
Cegerco Inc.	8 043 340,00 \$	8 043 340,00 \$
Duroking Construction Inc.	8 458 755,36 \$	8 458 755,36 \$
Travaux routiers Métropole	8 722 585,70 \$	8 722 585,70 \$
Loiselle Inc.	10 250 198,31 \$	10 250 198,31 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 520 771,25 \$	6 520 771,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		8 292 774,30 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		13%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		2 882 361,16 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		39%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		847 065,90 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		13%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		171 215,13 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		2%
VOICI LA FORMULE : $[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :

matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme GBI experts-conseils Inc. a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Charex Inc., au prix total de sa soumission de 7 367 837,15 \$ taxes incluses.

L'écart est de 847 065,90 \$ (13 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé par le SUM et le service de l'Eau, soit par répartition de 81 % et de 19 %. L'ensemble des travaux d'égout et d'aqueduc sont prévu pour 2019.
Service de l'urbanisme et de la mobilité :

Un montant maximal de 6 090 951,89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel.

Cette dépenses sera assumée à 100% par la ville centre.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau de 1 581 591,19 \$ taxes incluses, représentent un coût net de 1 444 203,57 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt # 17-083.

Répartition de la dépense par année :
DRE : 100 % en 2019
SUM : 17 % en 2019 et 83 % en 2020

Voici le détail de la répartition :

Bordereau de soumission	Total	Assumé par le SUM (81%)	Assumé par l'Eau (19%)
1,0 Circulation et sécurité routière	304 639,50	246 758,00	57 881,51
2,0 Travaux d'aqueduc	735 009,00	61 162,00	673 847,00
3,0 Travaux d'égout	376 694,00	-	376 694,00
4,0 Travaux de chaussée	1 151 616,50	1 151 616,50	-
5,0 Travaux de trottoirs et bordures	1 978 042,00	1 978 042,00	-
6,0 Marquage de chaussées	7 850,00	7 850,00	-
7,0 Divers	6 233,00	6 233,00	-
8,0 Éclairage de rue et feux clignotants	371 617,00	371 617,00	-
9,0 Aménagement paysager	846 044,00	846 044,00	-
10,0 Assur., garanties et frais généraux	630 463,00	510 675,03	119 787,97
Total du contrat entrepreneur	6 408 208,00	5 179 997,53	1 228 210,48
Total contingences 10%	640 820,80	517 999,75	122 821,05
Total incidences 2%	128 164,16	103 599,95	24 564,21
Grand total avant taxes	7 177 192,96	5 801 597,23	1 375 595,73
Grand total taxes incluses	8 251 977,61	6 670 386,41	1 581 591,19

Et voici réparti selon les différentes rubriques :

SUM - chaussée			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
Chaussée	1 429 680,13	1 643 774,73	1 500 985,43
Contingences (10%)	142 968,01	164 377,47	150 098,54
Incidences (2%)	28 593,60	32 875,49	30 019,71
Total	1 601 241,75	1 841 027,70	1 681 103,68

SUM - trottoirs			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
Trottoirs	3 750 317,39	4 311 927,42	3 937 364,47
Contingences (10%)	375 031,74	431 192,74	393 736,45
Incidences (2%)	75 006,35	86 238,55	78 747,29
Total	4 200 355,48	4 829 358,71	4 409 848,21

EAU - égout			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
Égout	440 655,01	506 643,10	462 632,68
Contingences (10%)	44 065,50	50 664,31	46 263,27
Incidences (2%)	8 813,10	10 132,86	9 252,65
Total	493 533,61	567 440,27	518 148,60

EAU - aqueduc			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net de ristourne
Aqueduc	787 555,46	905 491,89	826 834,79
Contingences (10%)	78 755,55	90 549,19	82 683,48
Incidences (2%)	15 751,11	18 109,84	16 536,70
Total	882 062,12	1 014 150,92	926 054,97

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'arrondissement d'Anjou procédera à la revitalisation de l'avenue de Chaumont, rue commerciale bien établie dans le secteur du Vieux-Anjou faisant partie intégrante des habitudes de vie des citoyens. Cette revitalisation est essentielle afin de redonner un peu de vitalité et de dynamisme à cette artère qui en a manqué dans les dernières années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des consultations des divers intervenants du milieu incluant les citoyens et commerçants ont eu lieu, un avis aux résidents a été diffusé et un événement a eu lieu le 25 juillet 2019 afin de souligner le début des travaux. Spectacles et activités ont eu lieu ainsi qu'un kiosque d'information pour que les citoyens puissent se renseigner sur les travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : juillet 2020

Fin de la période de garantie : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Chantal BOISVERT, Anjou

Amar IKHLEF, Anjou

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 20 août 2019

Jean CARRIER, 12 août 2019

Chantal BOISVERT, 8 août 2019

Isabelle LESSARD, 8 août 2019

Hermine Nicole NGO TCHA, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2019-08-07

Préposée à la gestion des contrats

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-08-21

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 74 813,62 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2019, le conseil d'arrondissement a autorisé une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue et accordé un contrat à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 7 367 837,15 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 2019-02-TR.

Le budget des incidences a déjà été dépensé et nous avons deux nouvelles dépenses : Hydro Québec et Energir. La facture d'Hydro-Québec est pour le déplacement de la ligne électrique devant l'aréna chaumont. Celle d'Énergir est pour le rehaussement des services d'alimentation en gaz des commerces de la rue Chaumont.

Il faut donc réaffecter un montant de 74 813,62 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers les incidences afin de traiter les deux dépenses incidentes au contrat 2019-02-TR qui se trouvent dans les pièces jointes.

La réaffectation se fait dans le budget du SUM.

Le montant total du projet ne change pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 309 478,21 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Gestion Septem Inc. au montant de 281 343,83 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du système de ventilation et chauffage des bureaux administratifs du 7500, avenue Goncourt de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-05-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2020-05-TR consistent à la fourniture et l'installation d'un système de ventilation et chauffage dans les bureaux administratifs du 7500, avenue Goncourt de l'arrondissement d'Anjou.

Le 20 février 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-05-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes à huis clos le 18 mars 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 27 février 2020
- Addenda no 2 publié le 10 mars 2020, reportant l'ouverture au 18 mars 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1331195 - Mandat accordé à HF Experts-conseils Inc. pour préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres pour le réaménagement du système de ventilation et chauffage des bureaux administratifs du 7500, avenue Goncourt, incluant surveillance partielle. Montant du mandat de 22 305,15 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur cinq (5) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et une (1) n'a pas déposée, soit des proportions respectives de 80 % et de 20 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 309 478,21 \$, taxes incluses, est prévue au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Grand total à autoriser
Avant taxes	244 700,00	24 470,00	269 170,00
TPS (5%)	12 235,00	1 223,50	13 458,50
TVQ (9,975%)	24 408,83	2 440,88	26 849,71
Total	281 343,83	28 134,38	309 478,21

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 27 avril 2020

Fin des travaux : 11 juin 2020

Fin de la période de garantie : 11 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-03-25

IDENTIFICATION

Dossier # :1200558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Création d'un Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement d'Anjou d'un montant maximal de 100 000 \$ afin d'offrir un soutien financier rapide aux organismes communautaires du territoire / Autoriser à cette fin un virement de 100 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement / Déléguer à la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19.

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis, des mesures visant à assurer la protection et la santé de la population furent mises en place. Conséquemment, les fermetures d'installations et d'entreprises, ainsi que les directives de confinement ont des répercussions importantes pour tous les acteurs de la communauté en ralentissant et en complexifiant la réalisation des activités et services réguliers.

Considérant les faits saillants du portrait de la population de l'arrondissement d'Anjou réalisé en 2018, à l'effet que:

- 9975 personnes sont âgées de 65 ans et plus et comptent pour 23,2 % de la population et de ce nombre, 5240 personnes sont âgées de 75 ans et plus et comptent pour 12,2 % de la population;
- 7100 personnes vivent seules, soit 38 % de la population;
- On compte 7025 familles avec enfants;
- 33 % des familles avec enfants sont monoparentales;
- Le revenu total moyen avant impôts des résidents du territoire âgés de 15 ans et plus s'élève à 31 108 \$ par année, alors qu'il est de 40 079 \$ à Montréal (indicateur de défavorisation matérielle) ;
- Les immigrants et les résidents non permanents comptent respectivement pour 33 % et 10 % de la population résidente;

le conseil d'arrondissement est soucieux que les organismes puissent poursuivre leur mission auprès de toutes les personnes de la communauté qui le nécessitent et particulièrement dans ce contexte de crise.

En complémentarité à la contribution versée au Fonds d'urgence de Centraide Grand Montréal, les élus souhaitent la création d'un fonds d'urgence local destiné aux organismes communautaires pouvant répondre aux besoins identifiés par les cellules de crise de l'arrondissement .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le fonds d'urgence local de l'arrondissement d'Anjou vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire en cette période de crise. Par une aide financière temporaire et exceptionnelle, il est souhaité d'aider les personnes les plus vulnérables de la population d'Anjou. Le fonds d'urgence local est destiné aux organismes communautaires fragilisés par la pandémie et présente des critères flexibles afin de répondre aux besoins évolutifs engendrés par la crise liée à la COVID-19.

Un comité d'approbation se chargera d'analyser les demandes. Celui-ci sera constitué du Directeur de l'arrondissement, du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la chef de division des programmes et du soutien aux organismes. Le comité d'approbation pourra décider de s'adjoindre de tout autre membre afin de s'assurer de bénéficier de l'expertise nécessaire pour l'évaluation adéquate des demandes.

Une communication sera ensuite transmise aux organismes reconnus par l'arrondissement afin qu'ils reçoivent toute l'information pertinente relative au fonctionnement et aux critères d'admissibilité du fonds.

Il est essentiel que les contributions soient complémentaires à celles des partenaires institutionnels et gouvernementaux, dans la mesure où ils en reçoivent. Ainsi, les organismes susceptibles ou ayant déjà reçu une aide financière de Centraide ou de tout autre palier de gouvernement pour cette situation d'urgence, pourraient ne pas être priorisés pour une aide supplémentaire de l'arrondissement.

Afin de permettre une action agile et rapide, il est prévu de déléguer à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation des dépenses conformément aux recommandations du comité d'approbation. Un suivi rigoureux hebdomadaire sera effectué afin de respecter l'enveloppe budgétaire. Lorsque la situation reviendra à la normale, une reddition de compte sera déposée à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, l'arrondissement d'Anjou agit de manière significative afin d'aider spécifiquement les personnes isolées et vulnérables de sa population en cette période de crise.

Ce soutien financier répond à l'objectif 3 du plan d'action MADA de l'arrondissement qui est de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables. Par cette action, le conseil d'arrondissement démontre sa volonté de lutter contre les inégalités et de favoriser l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 100 000 \$ sera financé par les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création du Fonds d'urgence local représente une action tangible pour assurer l'aide de première nécessité aux personnes isolées et vulnérables. En complémentarité avec la contribution versée au Fonds d'urgence de Centraide Grand Montréal, l'arrondissement démontre sa sensibilité à l'égard des impacts de la crise du COVID-19 sur les organismes communautaires ainsi que sa volonté de répondre aux besoins spécifiques de sa population en cette période de crise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-03

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1200558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 \$ pour l'année 2020 à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 / Autoriser à cette fin un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19.

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis, des mesures visant à assurer la protection et la santé de la population furent mises en place. Conséquemment, les fermetures d'installations et d'entreprises, ainsi que les directives de confinement ont des répercussions importantes pour tous les acteurs de la communauté en ralentissant et en complexifiant la réalisation des activités et services réguliers.

Le 20 mars 2020, Centraide du Grand Montréal annonçait la création d'un fonds d'urgence pour venir en aide à la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

Considérant les faits saillants du portrait de la population de l'arrondissement d'Anjou réalisé en 2018, à l'effet que:

- 9975 personnes sont âgées de 65 ans et plus et comptent pour 23,2 % de la population et de ce nombre, 5240 personnes sont âgées de 75 ans et plus et comptent pour 12,2 % de la population;
- 7100 personnes vivent seules, soit 38 % de la population;
- On compte 7025 familles avec enfants;
- 33 % des familles avec enfants sont monoparentales;
- Le revenu total moyen avant impôts des résidents du territoire âgés de 15 ans et plus s'élève à 31 108 \$ par année, alors qu'il est de 40 079 \$ à Montréal (indicateur de défavorisation matérielle) ;
- Les immigrants et les résidents non permanents comptent respectivement pour 33 % et 10 % de la population résidente;

le conseil d'arrondissement est soucieux que les organismes puissent poursuivre leur

mission auprès de toutes les personnes de la communauté qui le nécessitent et particulièrement dans ce contexte de crise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence - COVID-19 créé par Centraide Grand Montréal vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité comme l'aide alimentaire ainsi que les services d'écoute, d'aide et de référence.

La Ville de Montréal, tout comme de nombreux arrondissements, y contribuent à ce jour à la hauteur d'un montant total estimé à plus de 1 M\$.

Les demandes auprès des organismes communautaires ont dépassé la capacité de réponse de ces derniers, et ce, depuis le début de la pandémie. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de base des plus vulnérables, pour contrer leur isolement et pour améliorer leur qualité de vie. Le Fonds d'urgence - COVID-19, auquel la Ville et ses arrondissement participent, permettra de mettre en place des mesures particulières, flexibles et pouvant être déployées rapidement . Il viendra pallier à l'incapacité de répondre aux demandes adressées au milieu communautaire.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, l'arrondissement d'Anjou agit de manière significative pour aider les personnes isolées et vulnérables de sa population et de celle de la communauté montréalaise.

Ce soutien financier répond à l'objectif 3 du plan d'action MADA de l'arrondissement qui est de contribuer à la lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la maltraitance des personnes âgées plus vulnérables. Par cette action, le conseil d'arrondissement démontre sa volonté de lutter contre les inégalités et de favoriser l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 50 000 \$ sera financé par les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création du Fonds d'urgence par Centraide Grand Montréal représente une action tangible pour assurer l'aide de première nécessité aux personnes isolées et vulnérables. En y contribuant, l'arrondissement manifeste sa volonté de soutenir les initiatives structurantes et de jouer un rôle tant au niveau local que régional, à l'égard des plus démunis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-03

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1208178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 29 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12055 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020
CA20 12027 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 29 février 2020.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-16

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1206690005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière. Les sommes comprennent les travaux, les honoraires professionnels et des frais connexes.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement

seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion

5 mai 2020 : adoption

6 mai : Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

XX mai : Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et le Journal Le Flambeau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1206690007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : Avis de motion

5 mai 2020 : Adoption

13 mai : Avis public pour la tenue du registre

Fin mai - Tenue de registre

3 juin : Transmission du règlement au MAMH

Juillet Approbation MAMH, avis public entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-23

Ninon MEUNIER
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1202565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 133-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrite aux sommaires décisionnels 1190739015 et 1200739001.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors des réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

CA19 12272 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la

signalisation sur rue aux fins d'aménager un espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12251 - 5 novembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2019

CA19 12223 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.52 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019

CA19 12222 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.51 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rue de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- déplacer la ligne d'arrêt de 1 mètre vers le nord au bout du musoir sur le boulevard Joseph-Renaud à l'intersection de l'avenue Châtillon;
- refaire le marquage au sol pour identifier une case de stationnement située sur le côté est du boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Kirby-Hall et la zone d'autobus;
- faire déplacer par la STM le poteau avec l'affiche d'arrêt interdit de 2 mètres vers le nord sur le boulevard Joseph-Renaud, au nord de l'avenue Kirby-Hall;
- demander à la STM d'installer une affiche « arrêt interdit » pour la zone d'autobus sur le boulevard Joseph-Renaud, au coin de l'avenue Kirby-Hall;;
- interdire le stationnement sur rue devant le passage piétonnier sur boulevard de Châteauneuf entre la place Vaujourns et l'avenue de la Devinière en face du parc, du 15 novembre au 15 mars;
- interdire le stationnement sur rue devant le passage piétonnier près du 6400 du boulevard Roi-René, du 15 novembre au 15 mars.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser les accès de l'avenue de Trémolières, du boulevard Joseph-Renaud, de l'avenue de Châtillon, de l'avenue Kirby-Hall, du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René et favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514-493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514-493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-18), afin d'interdire les andains à moins de 15 centimètres du bord du trottoir ou de la bordure de la chaussée et de modifier les amendes pour une personne morale y contrevenant

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent. En vertu de l'article 27 de ce règlement, les propriétaires ou occupants d'immeubles résidentiels de six logements et moins, ne disposant pas d'une surface réservée au stationnement autre que les accès aux garages, peuvent déposer de la neige provenant de leur propriété dans les rues de l'arrondissement, lorsque l'accumulation de neige au sol par précipitation est supérieure à 5 centimètres et lorsque ce dépôt est fait dans un délai de 24 heures après la fin d'une précipitation de neige, et ce, avant que la Ville ne procède à l'enlèvement de la neige.

Le cas échéant, l'article 27 exige que la neige soit disposée en andain du même côté de rue que la propriété d'où provient la neige et à moins d'un mètre de la bordure de la chaussée. De plus, la neige doit être disposée de manière à ne pas obstruer le trottoir et les véhicules circulant sur la chaussée. L'andain doit aussi avoir une hauteur maximale de 2 mètres. L'andain ne doit pas non plus excéder la longueur en façade du terrain de l'occupant, être déposé du côté de rue opposée à celui de la propriété d'où provient la neige ou contre un mail central, devant les entrées charretières d'autrui ou rampe de trottoir, devant une borne-fontaine, dans une zone d'arrêt d'autobus, dans un rayon de 1 mètre du centre d'un puisard ni dans une zone de stationnement réservée aux handicapés.

Afin d'éviter les accumulations d'eau lors de la fonte des neiges, le présent sommaire vise à exiger que les andains soient créés à 15 centimètres du bord du trottoir ou de la bordure de la chaussée, lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

Par ailleurs, il n'est pas rare que les entrepreneurs en déneigement ne respectent pas les conditions de l'article 27. Le présent sommaire vise à modifier les amendes prévues au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) lorsque le fautif est une personne morale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12037 – 5 février 2019 Adoption du Règlement (RCA 1607-17) (SD 1185365029).
CA18 12 316 – 4 décembre 2018: Adoption du Règlement RCA 1607-16 (SD 1185365027).
CA18 12 215 – 4 septembre 2018: Adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
CA17 12120 – 2 mai 2017 : Adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
CA15 12139 – 5 mai 2015 : Adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin, d'une part, d'exiger un espace d'au moins 15 centimètres entre un andain et le bord du trottoir ou la bordure de la chaussée, lorsqu'il n'y a pas de trottoir et, d'autre part, modifier les amendes pour les personnes morales.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'exiger un espace entre les andains et les trottoirs ou les bordures afin de permettre à l'eau de s'écouler. Il est également d'avis qu'il y a lieu de sévir davantage auprès des entrepreneurs en déneigement afin qu'ils respectent l'ensemble des dispositions de l'article 27 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2020 : avis de motion;
7 avril 2020 : adoption du règlement;
avril 2020 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 19 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-9), afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite limiter le nombre d'élus membres du comité consultatif d'urbanisme afin de confirmer qu'il laisse davantage la parole aux membres résidents. Il souhaite également se donner la possibilité d'augmenter le nombre de membres résidents. Cette modification demande de rabaisser le quorum en conséquence. Par ailleurs, il est proposé de préciser que le comité peut se pencher sur des dossiers touchant l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12042 - 6 février 2018 - Adoption du règlement RCA 3-7 afin de modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 12155 - 6 juin 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme (sièges pairs).

CA15 12197 - 7 juillet 2015 - Adoption du règlement RCA 3-6 afin de réduire le nombre de membres du conseil d'arrondissement au sein du comité.

CA11 12116 - 3 mai 2011 - Adoption du règlement RCA 3-5 afin de hausser le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme (membres du conseil et citoyens) et hausser le quorum.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme est composé de quinze (15) membres en vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif CA-3, soit cinq (5) membres du conseil d'arrondissement et de dix (10) résidents.

Il est proposé d'abaisser le nombre d'élus à deux (2) élus, dont le maire. Il est également proposé de fixer le nombre de membres résidents à un minimum de dix (10) et à un maximum de treize (13) membres. Le nombre total minimum de membres serait ainsi de douze (12) au lieu de quinze (15). En conséquence, il est proposé de réduire le quorum fixé à huit (8) membres en vertu de l'article 13, à sept (7) membres.

Par ailleurs, il est proposé de préciser que le comité peut donner son avis sur des dossiers en lien avec l'environnement ou à la réglementation d'urbanisme à la demande de l'arrondissement. De plus, nous profitons de cette modification afin d'ajuster le nom de la direction qui était inexact dans le règlement en vigueur. Il est également proposé d'abolir l'article 15 de ce règlement traitant des dépenses du comité, le comité n'ayant pas de dépense. De plus, une modification est proposée pour l'article 16 de ce règlement. Il traiterait désormais du dépôt du compte rendu de chacune des réunions du comité au lieu du dépôt d'un rapport annuel.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent à illustrer davantage le mode de fonction réel du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2020 - avis de motion

7 avril 2020 - adoption du règlement

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication

Le conseil d'arrondissement devra par la suite nommer un élu et s'il le désire, des membres résidents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) » (RCA 1333-34), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au jeudi inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 4 de l'article 118 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), en outre des autres interdictions prévues au présent chapitre, sauf en cas de nécessité, nul ne peut stationner un véhicule routier notamment sur une rue ou place publique pendant plus de 72 heures consécutives. L'arrondissement souhaite limiter davantage ce temps maximum, sauf pour les fins de semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12035 - 5 février 2019 - Adopter le règlement RCA 1333-32 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules.
CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adopter le règlement RCA 1333-31 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin d'interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le en vertu de la résolution.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise principalement à diminuer le temps de stationnement sur rue de 72 heures consécutives à 48 heures du lundi au jeudi, et ce, en tout temps.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de maximiser l'offre de stationnement sur rue, il y a lieu d'adopter les modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 mars 2020 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 7 avril 2020 – Adoption du règlement.
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels RCA 70 » afin d'ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation) pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales et de retirer l'usage conditionnel bar dans la zone C-107

CONTENU

CONTEXTE

La modification au règlement sur les usages conditionnels vise à corriger des situations problématiques en devenir et à favoriser une meilleure cohabitation entre certains usages. Suite à une analyse du secteur commercial de la rue Jarry Est, entre l'avenue des Ponts-de-Cé et du boulevard des Galeries-d'Anjou, l'usage conditionnel « bar » apparaît peu compatible au secteur dû à la proximité des habitations et à la présence d'une bibliothèque municipale dans la même zone. Il a donc été envisagé de retirer la zone C-107 pour l'usage conditionnel « bar ».

De plus, l'ajout de l'usage « Centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » provient d'une problématique déjà présente sur le territoire quant à ce type d'usage. Présentement, les ressources intermédiaires sont autorisées en vertu de l'article 308 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chap. S-4.2. Selon ledit article : « Un permis ou un certificat municipal ne peut être refusé et une poursuite en vertu d'un règlement ne peut être intentée pour le seul motif qu'une construction ou un local d'habitation est destiné à être occupé en tout ou en partie par une ressource intermédiaire. » Or, cet article s'applique seulement pour les établissements reconnus par l'autorité compétente (le Ministère). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une ressource intermédiaire, il n'est donc pas possible de l'autoriser de plein droit.

Ce type de centre d'hébergement, présent sur le territoire, s'adresse principalement aux personnes adultes (18 ans et plus) aux prises avec une déficience intellectuelle légère ou physique, l'autisme ou des troubles psychologiques. On peut y retrouver des services d'accompagnement et d'hébergement pour la clientèle (service de traiteur offert pour les repas, vérification des médicaments, transports, etc.). Le centre peut assurer une certaine coordination avec les différents intervenants (psychiatre, travailleur social, etc.) qui se présentent régulièrement au centre. La clientèle de ce type de centre effectue ses déplacements en transport en commun. L'ajout de l'usage vise aussi à couvrir d'autres types de centre dont leur mandat est de venir en aide à des personnes vulnérables aux niveaux médical et psychologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12279 - 3 décembre 2019 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) » (RCA 70-2), afin d'ajouter la zone commerciale C-107 où peut être autorisé l'usage conditionnel bar ainsi que certaines conditions applicables
CA11 12057 - 1er mars 2011 - Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), entré en vigueur le 14 mars 2011.

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent principalement à :

- ajouter l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide » dans les zones H (Habitation) pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales.
- retirer la zone C-107 pour l'usage conditionne bar;

JUSTIFICATION

Considérant que:

- la modification précédente visait à maintenir le nombre de bar existant dans l'arrondissement, des démolitions d'immeubles étant annoncées;
- le redéveloppement des abords du futur métro Anjou pourrait être retardé;
- il n'y a pas lieu d'ajouter un plus grand nombre de bars dans l'arrondissement;
- la présence de centres d'hébergement pour les personnes ayant besoin d'aide;
- les délais pour l'obtention d'autorisations afin d'être reconnu comme ressource intermédiaire;
- les besoins pour ce type de ressources;
- la sensibilité de ce type d'usage en milieu résidentiel;
- la pénurie de logements dans l'arrondissement;
- il y a lieu de vérifier la compatibilité d'un tel usage dans son milieu avant de l'autoriser;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce règlement modificateur.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. Il est sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 7 avril 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
20 avril 2020: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;
5 mai 2020 : consultation publique;
5 mai 2020 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;
19 mai 2020 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;
2 juin 2020 : adoption du règlement;
juillet 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'ajouter des dispositions spécifiques dans la zone H-110

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'année 2019, des démarches ont été effectuées entre l'arrondissement d'Anjou et le propriétaire du 7050, rue Bombardier afin d'agrandir le bâtiment par l'ajout d'une nouvelle aile en cour avant et latérale. Pour permettre la réalisation de ce projet, une transaction doit être effectuée entre la Ville de Montréal et le propriétaire afin qu'une parcelle de terrain appartenant à la Ville lui soit cédée. Plus précisément, cette transaction vise une parcelle de terrain située sur le côté ouest. Elle forme un talus et sépare ainsi la propriété à l'étude et le secteur industriel de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Dû à l'implantation initialement proposée pour l'agrandissement et à l'impact des travaux pour les propriétaires riverains à la cour arrière, l'arrondissement a décidé d'effectuer une consultation publique. À cette fin, les propriétaires riverains situés à l'arrière du 7050, rue Bombardier ont été invités.

À la suite à cette consultation, le projet initial a été modifié afin de tenir compte des inquiétudes soulevées, notamment la proximité du bâtiment projeté et particulièrement de ses éventuels balcons de la limite du terrain, la perte d'arbres et la diminution de la superficie végétale en générale.

Dans le cadre réglementaire actuel, la marge de recul arrière à respecter est de 10,7 mètres. Afin de s'assurer que le projet respecte les opinions soulevées et les bonifications présentées à la deuxième séance de consultation populaire, il a été jugé opportun de modifier les dispositions relatives à la cour arrière pour la zone afin d'interdire la présence de balcon sur un nouveau bâtiment et interdire la construction d'un bâtiment dans la cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 12039 - 5 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-33), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et au remisage de véhicules récréatifs, de remorques ainsi que de véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- CA19 12278 - 3 décembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-34), afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-107.

DESCRIPTION

Le projet de règlement ajoute une disposition particulière spécifique à la zone H-110 visant à interdire les agrandissements d'un bâtiment vers la limite arrière d'un terrain inscrit dans cette zone ni la présence de balcon sur le mur arrière de tout bâtiment qui sera construit dans cette zone après l'entrée en vigueur du règlement modificateur. Ainsi, un bâtiment en ce moment existant ne perdra pas le droit d'avoir éventuellement de nouveaux balcons. Les immeubles situés dans la zone H-110 sont composés de lots aux formes irrégulières avec des implantations distinctes. Par leurs implantations et le lotissement, l'augmentation de la marge de recul arrière minimale viendrait créée de nombreuses situations de droits acquis et de contraintes pour les bâtiments déjà existants. L'ajout d'une disposition particulière permet de réduire les contraintes pour les immeubles existants.

JUSTIFICATION

Considérant que:

- un projet d'agrandissement présenté en 2019 aux citoyens riverains à l'immeuble sis au 7050, rue Bombardier;
- des inquiétudes ont été soulevées quant à la proximité du bâtiment de ce projet par rapport aux propriétés arrière voisines et à la présence de balcons sur le mur arrière;
- qu'une nouvelle proposition répondant aux demandes des riverains a été déposée à l'arrondissement;
- que cette nouvelle proposition a été soumise en 2020 lors d'une consultation publique aux voisins intéressés;
- que les personnes présentes ont donné un avis favorable à ce nouveau projet;
- la volonté de conservation de la cour arrière et des arbres;
- la grille des usages et des normes indique une marge de recul arrière de 10,7 mètres pour cette zone;
- cette grille permettrait donc la construction d'un bâtiment de plein droit à moins de 11 mètres de la limite arrière du terrain, ce qui ne répondrait pas aux attentes des voisins;
- le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet des balcons sur les murs arrières;
- la nécessité d'assurer que le projet d'agrandissement respecte les attentes exprimées par les citoyens;
- augmenter la marge de recul arrière était plus complexe dû aux terrains de forme irrégulière et à des implantations de bâtiment risquant de créer des droits acquis;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet de règlement.

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement favorisera la création d'une grande cour arrière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la Loi, une consultation publique aura lieu le 5 mai 2020 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 avril 2020 : avis de motion.

7 avril 2020 : adoption du premier projet de règlement.

20 avril 2020 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

5 mai 2020 : consultation publique.

5 mai 2020: adoption du second projet de règlement.

19 mai 2020: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

2 juin 2020 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin juin - début juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-03-26

Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou à la suite de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'arrondissement a modifié son Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité, il y a lieu de nommer les membres en conséquence.
Plus précisément, il y a lieu de reconduire le mandat des membres résidants du comité consultatif d'urbanisme aux sièges et fonctions les concernant et de nommer deux membres élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme
- CA20 12018 - 3 décembre 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme
- CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- CA18 12042 - 6 février 2018 - Adoption du règlement RCA 3-7 afin de modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.
- CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme est composé de douze (12) membres en vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif CA-3, soit de dix (10) membres résidents, du maire et d'un élu.
En conséquence, deux (2) sièges sont retirés et un siège a été remplacé. Le siège numéro 14 de M. Richard Leblanc ainsi que le siège numéro 15 de Mme Lynne Shand sont retirés. Le siège numéro 11 de Mme Kristine Marsolais est remplacé.

De nommer et de reconduire le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, aux sièges et fonctions les concernant, jusqu'au 16 janvier

2021:

Siège numéro 1 Mme Andrée Hénault
représentante du conseil d'arrondissement
Siège numéro 3 M. Matias Guerra
représentant des citoyens

Siège numéro 5 M. André Genty
représentant des citoyens

Siège numéro 7 Mme Francine Beauchamps
représentante des citoyens

Siège numéro 9 Mme Mireille Bonin
représentante des citoyens

Siège numéro 11 Mme Lucia Medeiros
représentante des citoyens

De nommer et reconduire le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, aux sièges et fonctions les concernant, jusqu'au 16 janvier 2022 à savoir :

Siège numéro 2 M. Luis Miranda
Président du comité
représentant du conseil d'arrondissement

Siège numéro 4 Mme Nicole Rouillard
représentante des citoyens

Siège numéro 6 M. Vincent Rotiroti
représentant des citoyens

Siège numéro 8 M. Mario Bocchicchio
représentant des citoyens

Siège numéro 10 M. Bruno Desmarais
représentant des citoyens

Siège numéro 12 Mme Anne Desaulniers
représentante des citoyens

JUSTIFICATION

Des comités de travail sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce remplacement est nécessaire au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 février 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 128 (4 février 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 décembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 3 février 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Dépôt du mémoire relatif au prolongement de la ligne bleue du conseil d'arrondissement déposé et présenté à la séance d'expression des opinions organisée par la STM le mercredi 4 mars 2020 dans le cadre de ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Directeur de l'arrondissement, le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a déposé et présenté le mémoire du conseil d'arrondissement relatif au prolongement de la ligne bleue à la Société de transport de Montréal (STM). Cette présentation a eu lieu lors de la séance d'expression des opinions des personnes intéressées à ce projet, séance organisée par la STM mercredi 4 mars 2020 au « Studio danse 360 et un » situé au 8600, boulevard Parkway.
Le présent sommaire vise à déposer au conseil d'arrondissement ce mémoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12042 - 17 février 2020 - De mandater le directeur d'arrondissement ou un membre du conseil pour déposer et présenter un mémoire au nom du conseil d'arrondissement d'Anjou à la séance d'expression des opinions du 4 mars.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du mémoire relatif au prolongement de la ligne bleue du conseil d'arrondissement déposé et présenté à la STM lors de sa séance d'expression des opinions tenue le mercredi 4 mars 2020 au sujet de ce projet.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ. c.C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. :